



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 052-215200395-20230426-39\_23-AR



**Département de la Haute-M**  
**Commune de BOLOGNE**  
**ARRÊTE DU MAIRE PERMANENT N°39-23**  
**Portant règlementation circulation sur le pont des Forges.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et les articles R 417.1 à R 417.13;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** que la largeur du pont des Forges de Bologne, ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur le pont des Forges, entre rue de la Fenderie et rue Antoine Vella Ferrand, dans l'agglomération de Bologne est réglementée comme suit :

Les usagers, venant de la rue Antoine Vella Ferrand et se dirigeant vers la rue de la Fenderie devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bologne.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bologne.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Mme le Maire de Bologne, M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Brigade de Gendarmerie de Bologne

À Bologne, le 25 avril 2023,

Le Maire,

Maxence LEMOINE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxence Lemoine'. To the right of the signature is the official seal of the Mayor of Bologne, Haute-Marne. The seal is circular with a double border. The outer ring contains the text 'MAIRE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a central emblem depicting a landscape with a tree and a building, likely representing the town's coat of arms.